

Initiatives parlementaires

Pour une fois, les parlementaires sont mis au défi de montrer leur conscience sociale, de se préoccuper de ceux qui ont besoin de notre aide: les invalides. Cette échéance est vraiment fictive et elle ne devrait pas empêcher ces personnes de se prévaloir de leur droit à des prestations pour lesquelles elles ont cotisé durant toute leur vie de travail.

À ce propos, je vous remercie de l'occasion qui m'est donnée de plaider en leur faveur. Je félicite le député de Don Valley-Est de la détermination, de l'engagement et du courage dont il a fait preuve en présentant ce projet de loi d'initiative parlementaire.

M. Sid Parker (Kootenay-Est): Monsieur le Président, je voudrais, moi aussi, féliciter le député de Don Valley-Est d'avoir présenté un projet de loi d'initiative parlementaire qui a pour effet de mettre la pension d'invalidité au titre du RPC plus à la portée de nos concitoyens nécessiteux.

Je le félicite également d'avoir obtenu le consentement unanime de la Chambre pour présenter sa motion.

J'ai consacré beaucoup de temps et d'énergie à des questions liées à la pension d'invalidité ainsi qu'à des cas précis, tant en ma qualité de porte-parole de mon parti en matière de pensions qu'à titre de député au service de ses électeurs de Kootenay-Est.

L'état pitoyable dans lequel se trouve actuellement le régime public de pensions d'invalidité pose le même problème à tous les députés. Ce problème est vraiment de ceux qui transcendent l'esprit de parti.

Monsieur le Président, je suis heureux d'accorder mon appui à un projet de loi qui permettra à un plus grand nombre de Canadiens de bénéficier de prestations d'invalidité. Par ailleurs, je suis certain que mon collègue sera d'accord pour dire qu'il y a aussi d'autres aspects de la pension d'invalidité au titre du RPC qui auraient grand besoin d'être étudiés à la Chambre.

Je crois que tous les députés reconnaîtront que, malgré les efforts déployés récemment par le gouvernement conservateur, la loi qui régit la pension d'invalidité au titre du RPC est truffée de lacunes.

Je voudrais énumérer brièvement un certain nombre de ces aspects qui exigent une attention immédiate. La définition même du terme «invalidité», qui figure dans la loi actuelle, exclut des milliers de Canadiens et de Canadiennes qui sont atteints d'invalidités légitimes et graves.

• (1730)

Aux termes de la loi actuelle, une personne incapable de travailler à cause d'une invalidité n'est pas nécessairement admissible aux prestations d'invalidité. Les Canadiens invalides qui cherchent à acquérir indépendance et

dignité par le recyclage et l'éducation risquent leurs prestations d'invalidité parce que la loi actuelle dit qu'une invalidité légitime interdit absolument toute initiative.

Il est scandaleux du point de vue tant financier que moral que le régime public de pensions d'invalidité du Canada ne reconnaisse pas l'importance du recyclage et de l'éducation.

La même logique s'applique au travail à temps partiel. La loi actuelle interdit tout travail. Or, le travail à temps partiel peut constituer pour un Canadien atteint d'invalidité le premier pas pour rentrer éventuellement dans la population active.

Devrions-nous dire aux Canadiens qui font ces premiers efforts qu'ils mettent en jeu leur sécurité financière? Bien sûr que non, monsieur le Président. Nous avons besoin de plus d'encouragements, non de moins.

Le projet de loi C-280 s'attaque à la question de l'accessibilité, et il y a un certain nombre d'autres points qu'il faut examiner également.

Aux termes de la loi actuelle, une personne qui ne demande pas à recevoir une pension d'invalidité en vertu du Régime de pensions du Canada au cours des 15 premiers mois n'y est pas admissible. J'ai vu moi-même des personnes qui ont été exclues à cause de cette disposition ridicule. En privé, la plupart des fonctionnaires qui travaillent dans ce domaine reconnaissent que la transmission d'information du RPC aux Canadiens récemment atteints d'invalidité est très pauvre. Les gens ne comprennent donc pas ce qui leur est offert. Dans bien des cas, les gens ignorent tout simplement l'existence de la pension d'invalidité du RPC.

Le problème est sans doute encore pire pour les gens qui ne savent pas très bien lire et écrire ou pour les néo-Canadiens dont la première langue n'est ni l'anglais ni le français. Dans d'autres cas, des gens reçoivent initialement des prestations d'invalidité d'autres sources et découvrent par la suite qu'ils ne peuvent plus obtenir de pension d'invalidité du RPC.

Il est tout à fait logique qu'une personne qui devient invalide à une certaine date, et dont l'état est documenté et vérifié, puisse toucher une pension d'invalidité. Il faut, de toute évidence, supprimer la limite de 15 mois.

Je pourrais m'étendre sur le sujet, mais j'espère que j'ai bien fait valoir mon point. Je félicite le député pour les efforts qu'il a déployés afin d'apporter ce changement et j'espère que nous pourrions tous collaborer à l'amélioration de notre régime de pensions d'invalidité.

Au cours des travaux du comité chargé d'étudier le projet de loi C-39, dont nous venons de faire rapport à la Chambre et dont nous devrions être saisis très bientôt,